

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :  
04/11/81

Origine :  
DGR

MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurances Maladie

MMES et MM les directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR      n°      1210/81

Plan de classement :

|     |  |  |  |  |  |
|-----|--|--|--|--|--|
| 242 |  |  |  |  |  |
|-----|--|--|--|--|--|

Objet :

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRESENTATION DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS  
D'HOSPITALISATION DE SOINS ET DE CURE.

Transmission aux Caisses de l'instruction ministérielle n° 8 du 31 août 1981 redéfinissant le contenu du dossier type de présentation des budgets hospitaliers.

Pièces jointes :

|   |   |
|---|---|
| 0 | 1 |
|---|---|

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

04/11/81

MMES et MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
(pour attribution)

**Origine :** MMES et MM les Directeurs  
DGR des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour attribution)

**N/Réf. :** DGR N° 1210/81

**Objet :** Dispositions relatives à la présentation des budgets des établissements d'hospitalisation de soins et de cure.

L'instruction n° 8 du 31 août 1981 a pour objet de redéfinir le contenu du cadre budgétaire ainsi que ses conditions d'utilisation. Il est rappelé l'importance de la normalisation de présentation des propositions budgétaires. Ce dossier budgétaire se substitue à celui préconisé par la circulaire N° 1878 du 8 août 1978 et par l'instruction N° 135 du 23 octobre 1980.

Désormais, tous les établissements sanitaires publics et privés à prix de journée préfectoral doivent utiliser le nouveau cadre budgétaire (cadre normal pour les établissements d'une capacité égale ou supérieure à 100 lits, cadre simplifié pour ceux d'une capacité inférieure à 100 lits).

C'est donc ce document défini par la présente instruction que les différents représentants de l'Assurance Maladie intervenant dans la procédure de fixation des prix de journée auront en leur possession.

Il vous sera adressé prochainement, sous forme de document support, les modifications afférentes au nouveau cadre budgétaire, celui-ci comportant dorénavant quatre cahiers (cahier n° 1 : états de synthèse, cahier n° 2 : états détaillés des comptes, cahier n° 3 : états détaillés de l'activité, cahier n° 4 : états détaillés des effectifs).

Le Directeur Adjoint  
chargé de la Direction de la Gestion  
du Risque

J. GOURAULT

P.J. : \*Instructions ministérielles n° 8 du 31 août 1981\*

N.B. :

Les annexes (1 : cadre normal, 2 : cadre simplifié, 3 : consignes d'utilisation) citées dans l'instruction ministérielle ne sont pas jointes. Le cadre normal (pour les établissements de capacité égale ou supérieure à 100 lits) vous sera adressé sous forme de document support.